



Rambam (Maïmonide) est autant célèbre pour son Michna Tora que pour son Guide des égarés. Ici édition de Majorque, 1352 traduction de Samuel Ibn Tibbon. Bibliothèque Nationale de France.

Michné Tora

Lois de l'esclave

Bien que la Tora reconnaisse le principe de l'esclavage, on constate aussi qu'elle accorde des droits de travail à l'esclave et donc des devoirs aux maîtres. On est loin ici d'une exploitation de l'homme par l'homme. Parmi les obligations du maître figure celle de libérer son esclave à certaines périodes. A cette obligation de renvoi s'ajoute celle d'offrir un minimum de biens pour que le nouvel homme libre puisse survivre.

רמב"ם הלכות עבדים פרק ג הלכה יד

כל המשלח עבדו ואמתו ריקם עובר בלא תעשה שנאמר לא תשלחנו ריקם והרי הכתוב נתקו לעשה שנאמר העניק תעניק לו, אחד היוצא בסוף שש או שיצא ביובל או במיתת האדון וכן האמה העבריה שיצאת באחד מכל אלו או בסימנין הרי אלו מעניקין להם...

Rambam lois des esclaves chapitre 3, loi 14

Quiconque renvoie libre son esclave ou sa servante sans rien transgresse un commandement positif comme il est dit "Tu ne le renverras pas les mains vides" ; et le verset l'a exprimé comme un commandement positif en disant : "tu lui feras des présents" (Dt 15, 13 et 14) ; que l'esclave sorte au bout des six ans, par la mort de son maître ou lors de l'année jubilaire (tous les 50 ans). De même la servante pour les mêmes raisons ou si (ayant été embauchée jeune filles) elle présente si signes pubertaires, dans tous ces cas, on devra leur faire des présents...

Traduction : Benjamin Barzilai